

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 18/2024

Le 26 juin 2024

Réponse à la question de M. André Gruaz (PSDG) – Mise en place de zones de baignade délimitées aux Bains de la Becque et à la plage de la Maladaire

10.03.02-2406-Comm18-Zones-baignade-Maladaire-Becque.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Suite à la demande de M. André Gruaz (PSDG) lors de la séance du Conseil communal du 15 mai 2024 concernant l'installation de zones de baignade délimitées sur le lac devant les bains publics de la Becque et de la Maladaire, la Municipalité, sensible à la problématique de sécurité, a pris contact avec la Direction générale de l'environnement (DGE) afin d'étudier la faisabilité de telles installations sur le domaine public lacustre.

Suite au retour positif de la DGE, la Municipalité a décidé de lancer les démarches pour mettre en place des bouées délimitant les zones de baignade. Ces installations nécessitent une enquête publique selon la procédure de la Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP). De plus, leur pose nécessitera des moyens techniques particuliers au vu de la profondeur devenant vite importante au large des bains précités. La Municipalité va entreprendre les démarches nécessaires pour la concrétisation de ce souhait ; cela étant, la mise en place sur le terrain de ces installations ne pourra pas se faire avant un certain temps et sous réserve du résultat de l'enquête publique.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 3 juin 2024

